

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

I. Installation du conseil municipal : élection du maire et des adjoints

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois de mars à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'ALISE-SAINTE-REINE suite à une convocation en date du lundi 20 mars 2017.

Amandine MONARD rappelle la démission de M. Laurent MAILLARD et de M. Jacky CABOTSE, des fonctions de Maire, Adjointes et conseillers municipaux, ce qui a donné lieu à des élections complémentaires le 19 mars dernier.

En application de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, Le Maire est remplacé par le 1er adjoint dans la plénitude de ses fonctions.

Le conseil étant de nouveau complet, Amandine MONARD, 1ere adjointe, a procédé à l'appel.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Madame	Claudine	BAROZET	2 rue du Pressoir	21150	ALISE STE REINE
Madame	Elodie	BLUGEOT	23 rue du Palais	21150	ALISE STE REINE
Monsieur	Erwan	COENT	11 rue du Miroir	21150	ALISE STE REINE
Monsieur	Sylvain	COURAULT	21 rue du Palais	21150	ALISE STE REINE
Monsieur	Patrick	DAMIEN	5 Les Celliers	21150	ALISE STE REINE
Monsieur	Hubert	EUVRARD	22 rue du Miroir	21150	ALISE STE REINE
Madame	Véronique	FOURNIER	7 rue de la Brèche	21150	ALISE STE REINE
Monsieur	Mathieu	GUENEAU	2 rue Charpentier	21150	ALISE STE REINE
Madame	Dominique	LANBER	8 rue Charpentier	21150	ALISE STE REINE
Monsieur	Manuel	LOUREIRO	10 rue de l'Hôpital	21150	ALISE STE REINE
Monsieur	Laurent	MAILLARD	39 rue de la Braux	21150	ALISE STE REINE
Madame	Amandine	MONARD	15 rue du Rochon	21150	ALISE STE REINE
Monsieur	Pascal	PERROT	25 rue de l'Abreuvoir	21150	ALISE STE REINE
Madame	Marie-Laure	ROZE	41 rue de l'Hôpital	21150	ALISE STE REINE
Madame	Véronique	THIBEAULT	15 Les Celliers	21150	ALISE STE REINE
Monsieur	Vincent	VULQUAIN	17 rue du Miroir	21150	ALISE STE REINE

1. Installation des conseillers municipaux

Amandine Monard déclare M. Sylvain COURAULT et M. Erwan COENT installés dans leur fonction.

2. Election du maire

a. Présidence de l'assemblée

Vincent VULQUAIN, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

M. Patrick DAMIEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le président a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé également que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, soit le Maire, le 1^{er} adjoint et le deuxième adjoint pour la commune d'Alise-Sainte-Reine.

b. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme FOURNIER et M. GUENEAU.

c. Déroulement de chaque tour de scrutin

Vincent VULQUAIN et Amandine MONARD se portent candidat à l'élection de maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

d. Résultats du premier tour de scrutin

- ✓ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ nombre votants (enveloppes déposées): 15
- ✓ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 15
- ✓ Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
MONARD Amandine	14	Quatorze
VULQUAIN Vincent	1	Une

2.7 Proclamation de l'élection du maire

Madame MONARD Amandine a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Election des adjoints

a. Fixation du nombre d'adjoints.

Madame Amandine MONARD, élue Maire, rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Elle propose de définir le nombre d'adjoints à deux.

Vincent VULQUAIN demande si le fait de ne choisir que deux adjoints à un impact sur les indemnités perçues par le Maire et/ou ses adjointes. Madame le Maire lui répond que cela n'a aucun impact.

Vincent VULQUAIN demande si le choix de deux adjoints au lieu de trois a pour but de faire des économies. Madame le Maire lui répond que non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit le nombre d'adjoints à deux.

Le Maire invite à procéder à l'élection des adjoints. Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

b. Élection du premier adjoint

Madame le Maire invite les candidats à se faire connaître. Marie-Laure ROZE se porte candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
ROZE Marie-Laure	14	Quatorze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame ROZE Marie-Laure a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

c. Élection du deuxième adjoint

Madame le Maire invite les candidats à se faire connaître. Dominique LANBER se porte candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

- ✓ nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ nombre votants (enveloppes déposées) : 15
- ✓ nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 14
- ✓ Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
LANBER Dominique	14	quatorze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme LANBER Dominique a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée

II. Délégation de compétences données à Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Afin de faciliter la gestion de la Ville, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions telles qu'elles sont définies dans l'article L 2122-22 et dans les conditions de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes, dont elle devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, lui permettant :

1° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° de procéder, dans la limite d'un montant inférieur à 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au chapitre III de l'article L. 1618-2 et à l'alinéa a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés en dessous des seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

12° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque ceux-ci ne sont pas garantis par le contrat d'assurance y afférent et dans la limite de 15 000 euros ;

13° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal s'élevant à 125 000 euros ;

14° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

III. INDEMNITÉS DE FONCTION ACCORDÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTES

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi les indemnités de fonction qui seront versées mensuellement au Maire et aux adjointes, à compter de ce jour :

- Maire : 31 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
- A chacune des deux adjointes : 8.25 % de l'indice terminal brut de la fonction publique

CHARGE Madame le Maire de la diffusion et de l'application de la présente délibération.

IV. ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON (SMBVA)

Madame le Maire procède à l'élection des délégués au SMBVA. Erwan COENT demande des informations complémentaires sur cette structure. Il lui est répondu que ce syndicat mixte a pour objectif la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations des communes du bassin versant de l'Armançon.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection des délégués qui siégeront au S. M. B. V. A. (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon)

- ✓ Titulaire : EUVRARD Hubert
- ✓ Suppléant : LANBER Dominique

CHARGE Madame le Maire de la diffusion et de l'application de la présente délibération.

V. ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ELECTRIFIÉES DE CÔTE D'OR (SICECO)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection des délégués qui siégeront au S. I. C. E. C. O (Syndicat Intercommunal des Communes électrifiées de Côte d'Or)

- Titulaire : LANBER Dominique
- Suppléant : PERROT Pascal

CHARGE Madame le Maire de la diffusion et l'application de la présente délibération.

VI. ELECTION DU DÉLÉGUÉ DES ÉLUS AU CNAS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE à la désignation du délégué des élus, qui siègera à la place de M. MAILLARD Laurent démissionnaire :

- Madame ROZE Marie-Laure

CHARGE Madame le Maire de la diffusion et de l'application de la présente délibération.

VII. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dont le président est le Maire, Mme Amandine MONARD :

Titulaires

- Mme ROZE Marie-Laure
- Mme LANBER Dominique
- M. PERROT Pascal

Suppléants :

- M. GUENEAU Mathieu
- M. LOUREIRO Manuel
- M. DAMIEN Patrick

CHARGE Madame le Maire de la diffusion et de l'application de la présente délibération.

VIII. REPRÉSENTANTS A LA SPL MUSÉOPARC ALÉSIA

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection des représentants à la S. P. L. du MuséoParc Alésia :

- Au Conseil d'Administration : Mme MONARD Amandine
- Au Comité Stratégique : M. COURAULT Sylvain

CHARGE Madame le Maire de la diffusion et de l'application de la présente délibération.

Séance levée à 19 h 40